EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 30/09/2022 Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le 30.09.2022

ID: 089-200039642-20220922-77_2022-DE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE

Nombre de conseillers :

- En exercice: 75
- Présents: 52
- Absent(s): 9
- Pouvoir(s): 14
- Votants: 66

Délibération n° 77-2022

Objet: ADMINISTRATION GENERALE

Agence Technique Départementale (ATD 89) – Prise en charge totale de l'adhésion par la CCLTB Le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Madame Anne JERUSALEM.

Etaient présents: Ancy-Le-Franc: M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, M. ROBETTE Jacques, Ancy-Le-Libre: Mme HUGEROT Maryvonne, Argenteuil-Sur-Armancon: M. MUNIER Patrice. Baon: M. CHARREAU Philippe, Chassignelles: Mme JERUSALEM Anne, Cheney: M. CALONNE Marc, Collan: Mme GIBIER Pierrette, Cruzy-Le-Châtel: M. DURAND Thierry, Dyé: M. DURAND Olivier, Epineuil: Mme JOUVEY Maryline, Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, Flogny La Chapelle: M. CAILLIET Jean-Bernard, Mme DRUJON Nathalie, Fulvy: M. HERBERT Robert, Gigny: M. REMY Georges, Jully: M. FLEURY François, Junay: M. PROT Dominique, Lézinnes: Mme RIGO-ZANCONATO Anne-Marie, Mme RIS Jeannine, Mélisey: M. BOUCHARD Michel, Molosmes: M. BUSSY Dominique, Nuits-Sur-Armançon: M. GONON Jean-Louis, Pacy-Sur-Armançon: M. GOUX Jean-Luc, Perrigny-Sur-Armançon: Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, Pimelles: Mme GOUSSARD Nadège, Ravières: M. FOREY Vincent, M. LETIENNE Bruno, Roffey: M. GAUTHERON Rémi, Rugny: M. NEVEUX Jacky, Saint-Martin-Sur-Armançon: M. LEMAIRE Benjamin, Sennevoy-Le-Bas: M. VARAILLES Dominique, Serrigny: Mme THOMAS Nadine, Stigny: Mme DOLLIER Anne, Tanlay: M. DELPRAT Eric, M. ROY Yohan, Mme YVOIS Caroline, Thorey: M. NICOLLE Régis, Tonnerre: M. CLECH Cédric, M. DROUVILLE Michel, M. FICHOT Jean-François, M. HAMAM Nabil, M. LENOIR Pascal, M. LETRILLARD Laurent, Mme ORGEL Emilie, Mme PRIEUR Chantal, Mme TOULON Sylviane, Tronchoy: M. DEZELLUS Emmanuel, Vézannes: M. LHOMME Régis, Vézinnes: Mme BORGHI Micheline, Vireaux: M. PONSARD José.

Excusés ayant donné pouvoir : Aisy-Sur-Armançon : M. MURAT Olivier (a donné pouvoir à Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie), Argentenay : M. TRONEL Michel (a donné pouvoir à M. LEMAIRE Benjamin), Bernouil : M. FOURNILLON Dominique (a donné pouvoir à M. DURAND Olivier), Dannemoine : M. KLOËTZLEN Eric (a donné pouvoir à M. LHOMME Régis), Flogny La Chapelle : M. DEPUYDT Claude (a donné pouvoir à M. CAILLIET Jean-Bernard), Quincerot : M. BETHOUART Serge (a donné pouvoir à M. NICOLLE Régis), Sambourg : M. PARIS Stéphane (a donné pouvoir à Mme JÉRUSALEM Anne), Tissey : M. LEVOY Thomas (a donné pouvoir à Mme THOMAS Nadine), Tonnerre : Mme BAILICHE Bahya (a donné pouvoir à Mme PRIEUR Chantal), Mme DUFIT Sophie (a donné pouvoir à M. LENOIR Pascal), Mme ELBACHIR Nicole (a donné pouvoir à M. PONSARD José), M. MANUEL Lucas (a donné pouvoir à M. CALONNE Marc), M. ROBERT Christian (a donné pouvoir à Mme ORGEL Emilie), Yrouerre : M. PIANON Maurice (a donné pouvoir à M. PROT Dominique).

<u>Absents excusés</u>: *Cry-Sur-Armançon*: M. DE PINHO José, *Trichey*: Mme GRIFFON Delphine, *Villon*: Mme CHAMPAGNE-MANTEAU Nadine, *Viviers*: M. PORTIER Virgile.

Absents non excusés: Arthonnay: M. LEONARD Jean-Claude, Gland: Mme CAMUS-NEYENS Sandrine, Sennevoy-Le-Haut: M. MARONNAT Jean-Louis, Tonnerre: Mme AGUILAR Dominique, Villiers-Les-Hauts: M. BERCIER Jacques.

<u>Secrétaire de séance</u>: M. DELPRAT Eric <u>Date de convocation</u>: 16 septembre 2022

Durablement engagé depuis de nombreuses années dans une assistance auprès des communes et EPCI de l'Yonne, le Département, conscient de la complexification des normes et règlements, soucieux du maintien d'un service public fort auprès des Maîtres d'Ouvrage, a choisi de renforcer ses engagements en matière de solidarité, de proximité et de services en créant, en 2015, une Agence Technique Départementale (ATD), sous la forme d'un établissement public à caractère administratif, dans le domaine de l'Ingénierie Publique.

Au sens de l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), cette agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux qui choisissent d'y adhérer conformément aux statuts, un conseil et une assistance à maîtrise d'ouvrage dans leurs projets.

Vu la délibération n° 42-2016 du conseil communautaire de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) en date du 21 mars 2016 actant son adhésion à l'Agence Technique Départementale de l'Yonne (ATD 89),

Vu la délibération n° CA-2020-07 de l'ATD 89 en date du 19 juin 2020 proposant un tarif net d'adhésion des EPCI de 0,94 €/habitant/an, emportant la gratuité de l'adhésion de toutes les communes de l'EPCI, dans un souci de solidarité territoriale,

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Recu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le 30.09.2022

ID: 089-200039642-20220922-77_2022-DE

Considérant que ce tarif unique permettra de faire une économie globale sur l'ensemble du territoire de 3 133,32 € et permettra aux 52 communes membres d'avoir accès gratuitement à l'offre de services de l'ATD 89,

Sur proposition de Madame la présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	66	pour
	0	contre
	0	abstention

ADOPTE le tarif unique net de 0,94 €/habitant/an d'adhésion à l'ATD 89, emportant l'adhésion gratuite de toutes les communes de l'EPCI,

FIXE la date d'effet de la présente délibération au 1er janvier 2023,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023,

AUTORISE Madame la présidente à signer tous documents afférents à la présente délibération, notamment tout renouvellement annuel tant que le tarif reste identique ou baisse.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme.

La présidente, Anne JERUSALEM.



- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).